

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2016-48

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière : Autres  
domaines de  
compétences des  
communes

**OBJET :**  
**ENFANCE**  
**JEUNESSE –**  
**SIGNATURE**  
**D'UNE**  
**CONVENTION DE**  
**PARTENARIAT**  
**AVEC LE**  
**COLLEGE LES**  
**FONTANILLES**

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2016,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, GRIMAUD Gérard, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme BESSET Jacqueline donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SCHNEIDER Daniel donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents : Mme SOULIER Agnès, M. THOMAS Eric,

Secrétaire : Mme Sarah EL KAHAZ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 18.02.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18.02.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 01.03.2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet éducatif de la Ville associé à une réflexion globale sur la prise en charge des jeunes de 11/15 ans, favorise toute intervention des services de la Ville auprès des jeunes.

Les animateurs de la Maison des Jeunes interviennent depuis deux années une fois par semaine durant la pause méridienne dans les collèges de la Ville.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège pour l'intervention du Service Enfance Jeunesse de la Ville auprès des jeunes pré-ados (11-15 ans) scolarisés à Castelnaudary, Monsieur Le Maire propose de signer une convention fixant les modalités d'intervention du Service Enfance Jeunesse dans l'enceinte du Collège Les Fontanilles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'intervention au sein du Collège Les Fontanilles,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Collège Les Fontanilles pour l'accueil de loisirs des ados au sein des collèges.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 février 2016.

Le Maire,



**Patrick MAUGARD**

Application faite le :

**29 FEV. 2016**

Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :

**26 FEV. 2016**

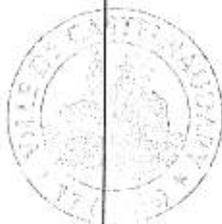
Par publication le :

**01 MARS 2016**

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

**Hervé ANTOINE**



Accusé de réception de Préfecture du 26/02/2016  
N°011-211100763-20160224-2016-48db-DE



Ville de Castelnaudary

# Ville de Castelnaudary

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

## CONVENTION MAIRIE DE CASTELNAUDARY – COLLEGE LES FONTANILLES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Castelnaudary, représentée par Monsieur Patrick MAUGARD agissant en qualité de Maire agissant au nom et pour le compte de la commune, suivant la délibération du Conseil Municipal en date du

Adresse : BP 1100- 11491 CASTELNAUDARY CEDEX

D'une part,

ET

Le Collège Les Fontanilles, représenté par le chef d'établissement, Monsieur Frédéric ALBAREL

Adresse : 1 Avenue de l'Europe BP 61400 - 11494 CASTELNAUDARY,

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Préambule :

Dans le cadre du projet Educatif de la Ville associé à une réflexion globale de la prise en charge des jeunes de 11-15 ans à Castelnaudary, le Service Enfance Jeunesse propose d'être présent auprès des collégiens pour les accompagner dans l'apprentissage de la citoyenneté et favoriser ainsi les échanges entre collège et Ville.

#### ARTICLE 1 – OBJET

L'objectif est de poser les jalons d'une continuité éducative sur le temps scolaire et extra-scolaire par le biais d'un accueil de jeunes au sein du collège.

Il s'agit d'amener un enrichissement commun et de tisser un partenariat étroit entre la Ville (ALSH du Service Enfance Jeunesse) et le collège, en continuité de ce qui est déjà fait avec l'école élémentaire.

Les actions entreprises en étroite collaboration entre les deux parties auront différentes orientations :

- valoriser l'engagement, développer l'apprentissage à la citoyenneté et favoriser la socialisation des jeunes.
- proposer un espace de vie complémentaire, d'animation et d'échange, un lieu d'information, de détente et d'écoute.
- Accompagner des jeunes dans leurs expérimentations, leurs choix et leurs capacités d'analyse.

## **ARTICLE 2 – PUBLIC**

L'accueil s'adresse à l'ensemble des collégiens scolarisés dans l'établissement, présents sur le temps méridien (entre 12h et 13h30) et disponibles.

## **ARTICLE 3- NATURE DE L'ACCUEIL et HEURES D'INTERVENTIONS**

En période scolaire, une fois par semaine, un accueil animé par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Castelnaudary sera proposé aux jeunes.

D'un commun accord, cette intervention sera effectuée *chaque vendredi dans une salle de classe de 12h à 13h et sera suivi d'un temps de rencontre avec les jeunes dans la cours. j*

Au sein de l'accueil un atelier pédagogique sera mis en place en fonction des demandes et des besoins identifiés des jeunes et de la communauté éducative. Les actions seront en lien étroit avec le comité d'éducation à la citoyenneté et à la santé et celles de la ville (actions liées à la sécurité routière, la santé, la lutte contre les discriminations, les addictions,...)

A cette occasion des intervenants qualifiés pourront être amenés à intervenir en lien avec les animateurs, après validation de la direction du collège.

## **ARTICLE 4-MOYENS MIS EN OEUVRE**

Le collège mettra à disposition une salle pour le bon déroulement de l'accueil. Il s'engagera à prendre en charge le petit matériel pédagogique nécessaire aux actions, après validation.

La Ville mettra à disposition gracieusement 1 ou 2 animateurs du Service Enfance Jeunesse 1 fois par semaine. Ceux-ci utiliseront les lieux mis à disposition sans rien faire qui puisse nuire à la bonne tenue du local. Ils prendront toutes les dispositions utiles pour le respect des règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité. Ils respecteront et feront respecter les règles de l'Etablissement et particulièrement les consignes de sécurité

Chaque année l'action donnera lieu à une évaluation entre la commune et le collège. La Direction Enfance Jeunesse est chargée de suivre l'application de cette convention.

## **ARTICLE 5- DUREE - RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue à compter de la signature de la présente et jusqu'au **25 juin 2016**. Elle pourra être renouvelée chaque année, par simple courrier.

## **ARTICLE 6- MODIFICATION-DENONCIATION**

Toute modification de la convention sera proposée par l'une ou l'autre des deux parties, par courrier.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par courrier, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout motif tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public.

#### **ARTICLE 7- RESPONSABILITE – ASSURANCES-**

L'établissement scolaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires pour les locaux utilisés par la Ville, pour les jeunes et pour les activités initiés dans cet espace.

Durant les heures de mise à disposition au collège, les agents seront assurés par la Commune, pour les accidents et dommages quels qu'ils soient.

#### **ARTICLE 8 : CONTESTATIONS**

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront d'abord examinées par les deux parties avant tout recours contentieux.

En cas de désaccord persistant entre les parties, elles conviennent de désigner un médiateur avant de porter tout litige devant le Juge.

**Pour le Collège,**

**Le Chef d'Etablissement,**

**Pour la Commune,**

**Le Maire,**

